

Etes-vous prêt pour l'acceptation et l'émission de factures électroniques en France dès 2024 ?

Ces dernières années, un nombre croissant de pays ont introduit des procédures dites de validation des factures.

Dans ce cadre, avant de pouvoir envoyer une facture à son destinataire, l'émetteur doit établir son document sous format électronique puis le transmettre à une plateforme gouvernementale à des fins de vérification et d'approbation.

Les objectifs affichés de cette procédure sont la réduction des charges administratives de création, envoi et traitement des factures, la facilitation des déclarations de TVA grâce au pré-remplissage de ces informations, la lutte contre la fraude fiscale et les écarts de TVA au moyen de recoupements automatisés.

Ce modèle de validation est généralement connu sous l'acronyme de C.T.C. (Contrôle Continu des Transactions) en raison du caractère temps réel des vérifications effectuées. Le C.T.C. vise ainsi à réduire les écarts dans le cadrage de TVA qui entraînent pour l'Etat une baisse des recettes fiscales suite à des erreurs de saisie ou des données manquantes.

Les premiers pays à mettre en œuvre un tel modèle ont été les pays d'Amérique Latine il y a quelques années. Ceux-ci discutent à présent d'une extension du procédé aux déclarations d'encaissement ainsi qu'au contrôle de certains avantages fiscaux. L'Union Européenne s'est à son tour emparée du sujet, en adoptant fin 2022 un certain nombre de mesures dans ce sens sous la dénomination « TVA à l'ère numérique » ou V.I.D.A. (VAT In the Digital Age).

En France, les entreprises devront être « clearance-ready » à partir de 2024

En France, un modèle C.T.C. concernant les transactions B2G (Business to Government) existe déjà depuis quelques années. Depuis 2020, toutes les entreprises doivent éditer des factures numériques afin d'adresser leurs demandes de paiement, via Chorus pro, pour des contrats conclus par l'État, les collectivités territoriales et les établissements publics. À partir de juillet 2024 cette procédure sera progressivement étendue aux transactions B2B (Business to Business).

À partir du 1er juillet 2024, l'ensemble des entreprises établies en France devront accepter les factures électroniques. L'émission obligatoire de factures électroniques interviendra, quant à elle, progressivement entre 2024 et 2026.

Cette transition vers l'émission obligatoire de factures électroniques va s'opérer selon un calendrier prenant en compte la taille de l'entreprise :

- Le 1er juillet 2024 pour les grandes entreprises (1)
- Le 1er janvier 2025 pour les entreprises de taille intermédiaire (ETI) (2)
- Le 1er janvier 2026 pour les petites et moyennes entreprises (3) et les microentreprises (4)

Outre l'obligation de facturation électronique (e-invoicing), il existe également une obligation de déclaration électronique (e-reporting). Celle-ci s'applique principalement aux échanges de factures transfrontaliers et concerne les factures n'étant pas déjà couvertes par la procédure nationale d'apurement - par exemple les factures provenant d'autres pays européens. Leurs données fiscales doivent également être déclarées à l'administration fiscale française.

(1) Grande entreprise : Effectif > 5 000 ou CA > 1,5 Mds € et total de bilan > 2 Mds €

(2) Entreprise de taille intermédiaire : 250 < effectif < 5 000 et CA < 1,5 Mds € ou total de bilan < 2 Mds €

(3) Petites et Moyennes entreprises : 10 < effectif < 250 + CA < 50 M € ou total de bilan < 43 M €

(4) Microentreprise : Effectif < 10 + CA < 2 M€ ou total de bilan < 2 M€

Quelle forme prendra ce C.T.C. en France ?

La France a porté son choix sur une approche décentralisée, laissant un maximum de flexibilité aux acteurs du marché. Deux options sont ainsi offertes aux émetteurs et destinataires de factures :

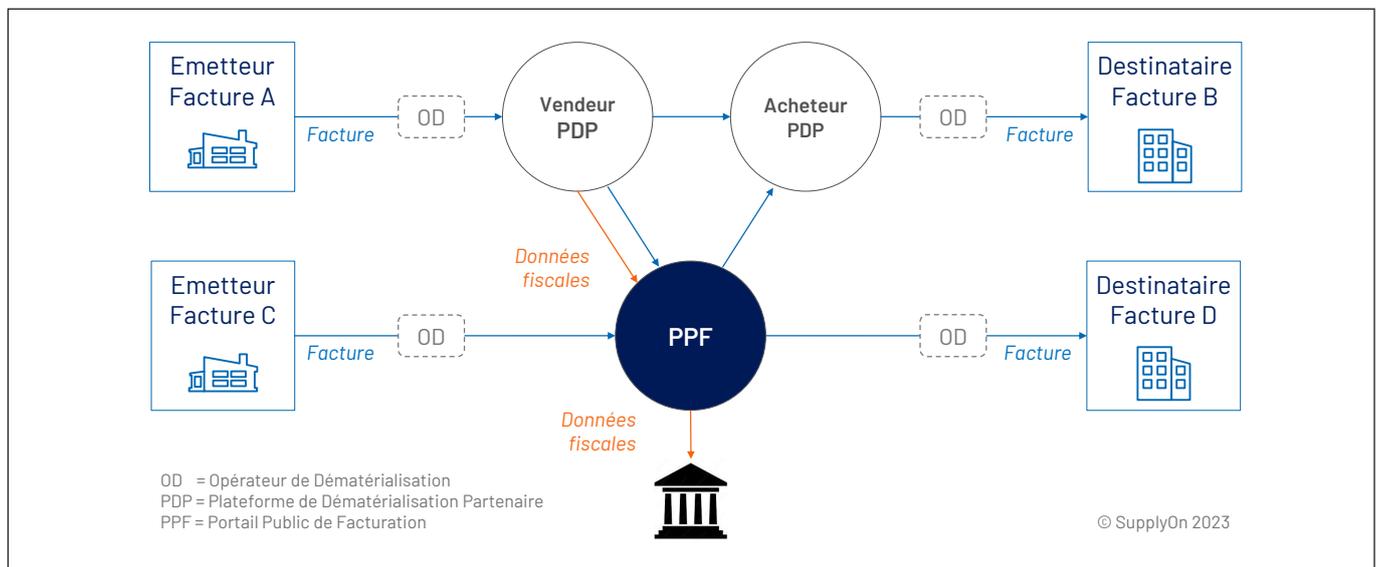
- L'envoi direct des factures au portail gouvernemental P.P.F. (Portail Public de Facturation), une évolution du portail Chorus Pro
- La transmission à une plateforme certifiée P.D.P. (Plateforme de Dématérialisation Partenaire), la P.D.P. se chargeant de la réception des factures, de la communication des données fiscales à la plateforme gouvernementale et de la transmission de la facture au destinataire final

Chaque société est libre d'opter pour l'une ou l'autre de ces 2 options. Il est à noter que seuls les P.D.P. sont autorisés à transmettre des factures d'un fournisseur à son client tout en communiquant les données fiscales à la plateforme P.P.F.

En complément des P.D.P., d'autres acteurs se positionnent en qualité d'O.D. (Opérateur de Dématérialisation), position retenue par SupplyOn. Ces O.D. offrent entre autres la vérification préalable de la facture sur la base de données préexistantes dans le système du client, telles que la commande ou l'avis d'expédition.

Cette pré-validation permet de s'assurer que seules les factures qui auront fait l'objet de ce contrôle de cohérence préalable pourront être dirigées vers une plateforme P.D.P., évitant ainsi les rejets dus à un écart de quantité, prix, etc.

Outre la transmission des données fiscales et de facturation, les différents intervenants doivent respecter un format électronique normé et assurer un suivi standardisé des différents statuts de la facture : « Déposée, Mise à disposition du destinataire, Suspendue, Rejetée, Mise en paiement ».



Comment se positionne SupplyOn dans ce schéma en France ?

SupplyOn couvre déjà les exigences françaises existantes en termes de facturation au travers du module e-Invoicing, et travaille actuellement sur une solution compatible avec les nouvelles exigences de 2024. Cette extension de la solution existante est établie en étroite coopération avec les instances gouvernementales et cabinets d'audits.

La solution e-Invoicing de SupplyOn offre ainsi aux fournisseurs la possibilité de faire pré-valider leurs factures au travers de divers critères avant la transmission vers la plateforme gouvernementale. Ce faisant, le fournisseur est assuré que les données reprises dans la facture seront acceptées et intégrées par son client à l'issue du traitement par Chorus Pro. Les rejets de factures causés par les écarts de données peuvent ainsi être évités.

Côté clients, l'utilisation de la solution SupplyOn e-Invoicing agit comme une étape de contrôle préalable et indispensable à l'intégration sans heurts de la facturation fournisseur, garantissant le plus haut niveau de qualité et d'automatisation du processus.

Grâce à l'incorporation des exigences C.T.C. françaises dans le module SupplyOn e-Invoicing existant, nos clients bénéficieront d'une solution unique, respectant la nouvelle réglementation et permettant de tirer le maximum d'avantages d'une intégration complète à l'environnement SupplyOn.

SupplyOn AG

Ludwigstr. 49 // 85399 Hallbergmoos
T: +49. 811. 99997-0
info@SupplyOn.com // SupplyOn.com